

Analyse du budget

Avant toute chose, il importe de tenir compte de la modification apportée au budget 2006 suite aux remarques de la tutelle:

Article 02910/466-48 "Plan Tonus Communal"

Il passe de 176.698,70 € à 169.110,05 €.

Cette rectification a pour conséquence d'amener le mali à l'exercice propre de 723.682,02 € à 731.270,67 € et de porter le boni global de 700.345,30 € à 692.756,65 €.

Le tableau de synthèse reprend les opérations effectuées en 2006 après la dernière modification budgétaire, à l'exception des dépenses en plus qui ne peuvent pas y être reprises (cf. circulaire du Gouvernement wallon p 4)

On y retrouve donc:

A l'ordinaire

⇒ en recettes en plus:

les recettes pour lesquelles les droits constatés sont supérieurs aux crédits prévus en 2006 après la dernière modification budgétaire.

la rectification de la dotation spécifique suite aux remarques de la tutelle.

⇒ en dépenses en moins:

Les frais de poursuites des taxes et des redevances qui n'ont pas été effectués en 2006.

A l'extraordinaire

⇒ en dépenses en moins:

toutes les dépenses qui n'ont pas été réalisées sur l'exercice 2006: équipement service incendie, achat camionnette, mise en place d'une piste de rollers, réalisation d'un PCA déroqatoire.

Le boni du service ordinaire.

808 449,96 €

Les différents crédits manquants en 2006.

2 188,39 €

Le montant des intérêts créditeurs de placements (000/264-02) a été revu à la hausse sur base des chiffres de 2005.

10 000,00 €

L'article 00010/466-48 mentionne les recettes non fiscales découlant de la convention conclue avec le Grand Duché de Luxembourg, dont le détail figure sur le courrier de la Région wallonne, en annexe 8.

24 782,11 €

Les crédits relatifs aux dotations ont été estimés comme prescrit dans la circulaire du Gouvernement wallon. Le détail est repris en annexe 5.

Dotation principale (021/466-01)
Dotation spécifique (024/466-01)
Plan Tonus (02910/466-48)

958 910,82 €
143 710,42 €
116 131,70 €

De manière générale, les taxes sont évaluées sur base des derniers enrôlements.

Le retour, tant attendu, du Grand Prix de F1 entraîne l'augmentation non négligeable de certaines taxes:

- *la taxe sur les panneaux d'affichages (04001/364-23)*
- *la taxe sur les spectacles (040/365-01)*
- *la taxe sur les emplacements des marchés (040-366-01)*

154 185,10 €
832 762,42 €
33 841,00 €

Une petite hausse des additionnels communaux est à signaler concernant:

- *le précompte immobilier (040/371-01)*
- *l'impôt des personnes physiques (040/372-01)*
- *la taxe additionnelle des véhicules automobiles (040/373-01)*

1 354 347,54 €
1 426 563,67 €
75 822,14 €

Le calcul détaillé de ces trois montants est repris en annexe 6.

A noter l'apparition d'une nouvelle taxe relative aux travaux de raccordement d'immeubles au réseau d'égouts (040/362-05)

500,00 €

Un prélèvement de 272.000 € est effectué sur le fonds de réserve ordinaire (060/994-01) pour permettre, entre autre, le financement des enduisages 2007.

272 000 €

Désormais, les renseignements urbanistiques seront comptabilisés sur l'article 040/361-04.

0,00 €

L'article 104/161-06 revient à la normale puisqu'il avait été augmenté, l'année passée, suite à l'intervention d'Ethias dans les frais de poursuites et de procédures.

1 000,00 €

Les numéros d'articles 104/161-03 et 10401/161-48 étant erronés, leurs montants respectifs ont été transférés vers le 104/161-48 qui semblait mieux adapté.

9 340,00 €

Une nouvelle recette relative au subside octroyé par la Région wallonne pour l'agent constateur apparaît au 104/465-02.

28 468,18 €

Une majoration de 10% a été apportée au dividende ordinaire du holding communal (121-274-01) comme stipulé dans la circulaire du Gouvernement wallon, page 26.

27 500,00 €

Le 124/163-01 reprend l'ensemble des locations de patrimoine privé. Celles-ci sont spécifiées dans un tableau repris en annexe 7.

74 938,00 €

Comme évoqué dans la circulaire du Gouvernement wallon, en page 26, le dividende électricité (552/272-01) est maintenu au même niveau que pour l'année 2006.	328 516,56 €
Le dividende Aqualis (569/272-01) correspond aux montants des dépenses du 569/211-01 et du 569/911-01.	6 474,24 €
Cette année, deux ventes de bois sont prévues au calendrier. Selon les estimations de la Division Nature et Forêt de la Région wallonne, une petite augmentation est attendue aux différents articles qui se répartit comme suit:	
<i>Au 64001/161-12: vente de bois de sciage</i>	315 000,00 €
<i>Au 64002/161-12: vente de bois de chauffage</i>	20 000,00 €
<i>Au 64003/161-12: vente de bois chablis et scolytés</i>	10 000,00 €
Le 651/161-03 reprend l'ensemble des locations de chasses repris dans un tableau, en annexe 7.	54 796,00 €
	3 500,00 €
Cette année, il n'y a pas de publication prévue, ce qui explique la réduction de la recette au 767/161-01.	
L'article 76701/161-04 étant mal approprié, son montant a été transféré vers le 76701/161-48.	1 200,00 €
L'article 874/272-01 reprend le dividende SWDE dont le crédit est basé sur le courrier de la SWDE, repris en annexe 8.	77 069,71 €
Le numéro d'article 878/180-01 étant erroné, son montant a été déplacé vers le 878/161-01 qui semble mieux convenir.	50,00 €

Toutes les dépenses relatives à la dette tiennent compte de la charge préexistante reprise dans le document DEXIA ainsi que de la charge d'intérêt. Conformément à la circulaire ministérielle, cette charge correspond à 3 mois d'intérêts pour les investissements subsidiable et à 6 mois pour les autres.

En matière de frais de fonctionnement, il est à signaler que les dépenses relative à l'eau et à l'électricité ont été majorées de 10%,

Les montants et la répartition des différents subsides octroyés aux asbl ont été remis à jour comme le montre le tableau qui figure en annexe 10.

L'article 000/124-10 " Remboursement TVA Esplanade et parkings" est augmenté suite à la vente des box derrière la Rue Neuve qui est soumise au régime de la TVA.

20 750,00 €

Le subside octroyé à l'ISF connaît une forte diminution au 040/321-01 étant donné qu'il n'y a pas eu de Grand Prix en 2006. En effet, son montant correspond à 60% de la taxe sur spectacle (billetterie) de l'année antérieure.

53 400,00 €

La provision pour risques et charges est maintenue au 040/958-01 afin de couvrir les remboursement éventuels de taxes sur les pylônes GSM.

35 000,00 €

Le prélèvement du service ordinaire vers le service extraordinaire a été prévu au 060/957-01. Le tableau des Voies et Moyens nous indique qu'il servira, entre autre, à financer les enduisages 2007.

272 000,00 €

Afin de mieux identifier les frais relatifs aux mandataires, de nouveaux articles ont été créés à la fonction 101, tel que prévu dans la circulaire du Gouvernement wallon.

- un concerne leurs frais de bureau (101/123-02)

3 000,00 €

- un autre leurs dépenses de téléphone (101/123-11)

700,00 €

Les frais de formation du personnel au 104/123-17 sont réduits car il y a moins de formations programmée pour 2007.

9 700,00 €

Les timbres fiscaux étant supprimés en 2007, Il n'y a plus de le crédit prévu au 104/123-48. Par contre, suite à cette modification, deux articles ont été créés au 138/121-48 et au 351/121-48 pour permettre le remboursement des frais de permis de conduire aux ouvriers et au personnel du service 100.

0,00 €

Une provision pour risques et charges est constituée au 104/958-01 afin de financer d'éventuels investissements informatiques.

5 000,00 €

Au 121/123-48 sont imputés les frais administratifs retenus par l'état (relatifs à l'impôt des personnes physiques) tels que prévu dans le courrier du Ministère des Finances. Voir annexe 6.

14 265,64 €

Le retour du Grand Prix engendre des frais supplémentaires aux articles 12101/124-02 "dépenses propres au service des taxes" et 12102/124-02 "fournitures techniques nécessaires à la taxation"

4.000,00 €

3.000,00 €

Retour à la normale de l'article 124/125-02 puisqu'il avait été augmenté en 2006 pour faire face à l'aménagement des locaux de la Basse Cour.	20 000,00 €
Suite à la réception du budget de la Zone de Police, la dotation prévue au 330/435-01 a subi une indexation de 2% par rapport à 2006.	469 978,44 €
La mise en conformité de la masse habillement est prévue à l'article 351/124-05.	3 150,00 €
L'augmentation du crédit à l'article 351/124-12 est liée à la reprise des paiements des redevances du système ASTRID.	10 000,00 €
L'article 352/111-08 relatif aux indemnités de prestation du personnel 100 a été revu en tenant compte des permanences qui seront, désormais, rémunérées selon le tarif suivant: - 15 € par nuit - 75 € par jour le week-end	51 250,00 €
Le coût d'acquisition d'un aspirateur des fumées pour l'atelier de soudage est prévu à l'article 421/124-02.	21 000,00 €
Le crédit du 42101/140-06 permettra la réalisation de marquages routiers sur le parking des Bressaix.	16 000,00 €
La réparation du muret prévue, initialement, à l'article 421/140-06 à été transférée vers le service extraordinaire. Par contre, un fauchage par entreprise privée pour un montant de 14.000 € y est ajouté.	19 000,00 €
L'article 423/140-02 (matériaux de signalisation) prend en considération l'acquisition de bornes pour le réseau Ravel.	29 000,00 €
Le montant de la cotisation SPI au 511/123-48 est celui indiqué dans le document de la SPI, repris en annexe 8.	6 470,87 €
Les montants des dépenses du 569/211-01 et du 569/911-01 correspondent au dividende Aqualis.	6 474,24 €
Aux école, une mise en conformité des bâtiments justifie une augmentation des crédits au 721/125-06 et au 722/125-02.	10.000,00 € 11.500,00 €
Le rapprochement des écoles de Ster et de Hockai engendrent des frais supplémentaires au 72201/124-22.	37 905,00 €

Le crédit de l'article 761/125-03 a été transféré vers l'article 76401/125-03 puisqu'il se rapporte, en réalité, à la Plaine des sports.	4 000,00 €
Pour une comptabilisation plus correcte, l'article 76302/124-02 a été scindé en deux:	
- le 763/124-02 comprendra, à l'avenir, le coût de l'assiette souvenir remise en cadeau	415,00 €
- le 763/331-01, le montant de l'argent attribué aux époux	1 375,00 €
L'augmentation du 76401/125-02 "frais de fonctionnement de la plaine des Sports" s'explique par une mise en conformité des bâtiments.	16 000,00 €
Le coût de la publication d'une plaquette représentant le réseau des bibliothèques produit une légère augmentation au 76702/124-02. Mais il est à noter que celle-ci sera refacturée partiellement aux trois communes dudit réseau.	5 000,00 €
Le fonctionnement des bâtiments de la bibliothèque (767/125-02) tient compte de la modification de l'éclairage.	8 000,00 €
Les subsides des Fabriques d'Eglises leur sont attribués en tenant compte de leurs budgets respectifs.	
- FE Stavelot (79001/332-03)	47 944,34 €
- FE Francorchamps (79002/332-03)	17 898,07 €
- FE Hockai (79003/332-03)	5 193,46 €
- FE Francheville (79004/332-03)	7 235,49 €
La subvention de fonctionnement du CPAS s'incrit au 831/435-01 (voir annexe 8)	600 000,00 €
Les primes de naissances (844/331-01) sont transférées vers le 825/331-01, article plus adapté.	9 100,00 €
L'acquisition d'un frigo et d'un lave-vaisselle pour la Maison Accueil de l'Enfance est reprise au 849/124-48.	2 320,00 €
L'achat de caveaux préfabriqués occasionne une augmentation de l'article 878/124-06.	13 000,00 €
Un élargissement du cadre succite une modification de l'article 922/331-01 "primes à la restauration".	20 320,00 €

A l'extraordinaire

Le programme d'investissement 2007 est décrit dans le tableau des Voies et Moyens (annexe 13).

Différents projets sont au programme:

- la construction d'une annexe à l'Espace Chefosse
- la mise en place d'une piste de rollers
- l'extension du logiciel Antigone pour la Bibliothèque
- la mise à jour du site internet
- l'achat de mobilier pour la garderie de Ster
- le remplacement de châssis à l'école de Francorchamps
- la continuité du réseau Ravel
- les peintures extérieures de la Résidence Baudouin 1er

On y retrouve également de nouvelles acquisitions:

* en matériel roulant d'une part:

- une voiture pour le commandement du service incendie
- un scooter pour l'agent constatateur
- trois camionnettes supplémentaires pour le service logistique
- le remplacement d'une lame de déneigement

* en immobilisations d'autre part avec l'achat:

- d'un terrain à Chefosse
- d'une emprise Route de Wanne
- d'un terrain en vue de l'agrandissement du cimetière de Hockai

Les dépenses "traditionnelles" y sont reprises également:

- les enduisages 2007 pour lesquels on a veillé à utiliser le prélèvement sur l'ordinaire plutôt que l'emprunt
- les travaux forestiers subsidiés financés partiellement par le fonds de reboisement
- le plan triennal 2007-2009

A noter également quelques dépenses supplémentaires aux exercices antérieurs portant sur l'achat de matériel informatique, le programme triennal 2004-2006 et le Ravel.

Quant aux moyens de financement, ils se répartissent comme suit:

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- 64,40 % par des emprunts- 18 % par des prélèvements- 7,3 % par des subsides- 5,1 % par fonds- 2,9 % sur le boni de l'exercice antérieur- 2,3 % par recettes affectées (vente terrain derrière la Rue Neuve) |
|--|

Enfin pour être parfaitement complet, deux particularités sont à souligner dans cet exercice extraordinaire:

D'abord le zoning de Blanchimont qui est financé sous forme de location financement.

De quoi s'agit-il?

C'est un investissement qui est mis à la disposition de la commune par une société (la SPI+ en l'occurrence) qui en assure le financement initial moyennant le remboursement par la commune.

Au niveau budgétaire, l'opération d'investissement est enregistrée selon la nature du bien acquis en dépenses extraordinaires. Tandis que l'emprunt qui le finance est enregistré dans un code économique 961-53 en recettes extraordinaires pour le même montant que l'investissement lui-même.

Ensuite, l'utilisation des "travaux en cours" se présentant avec des articles budgétaires se terminant par 60 pour la plupart des investissements.

En effet, aussi longtemps que des travaux d'investissements sont en cours de réalisation, ils ne peuvent pas entrer dans le patrimoine communal proprement dit. En effet, l'entrepreneur conserve un droit réel sur les investissements aussi longtemps que ces travaux ne sont pas réceptionnés.

A la réception des travaux, l'investissement est transféré par une opération comptable dans le patrimoine proprement dit.

RESULTAT DE L'EXTRAORDINAIRE	
<u>Exercice propre</u>	
Recettes ordinaires	854 852,00
Dépenses ordinaires	1 246 500,00
Soit un déficit à l'exercice propre de	391 648,00
<u>Exercices antérieurs</u>	
Excédent de l'exercice antérieur	44 099,00
<i>Prélèvements</i>	348 622,00
Boni	1 073,00

PAR LE COLLEGE:

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

J. REMY-PAQUAY

Th. De BOURNONVILLE

97,7
100